



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n° 133 / 2021

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche Est
campagne 2021-2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2021 du 28 septembre 2021 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur Manche - Est, campagne 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021 du 28 septembre 2021 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision n°1214/2021 du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 1^{er} octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04 octobre 2021 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°103/2021 du 18 août 2021, n° 123/2021 et n° 124/2021 du 28 septembre 2021 susvisés, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMM
CRPMM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Annexe à l'arrêté n° 133/2021 du 1^{er} octobre 2021

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est à compter du 04 octobre 2021 à 00h00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
BC1	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
BC2	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
BC3	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
BC4	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
PE1	FERME	Fermeture de la zone dite « proche extérieur »
PE2	FERME	Fermeture de la zone dite « proche extérieur »
BC1	FERME	Fermeture du gisement de la Bande côtière Seine Maritime
BC2	FERME	Fermeture du gisement de la Bande côtière Seine Maritime
BC3	FERME	Fermeture du gisement de la Bande côtière Seine Maritime
BC4	FERME	Fermeture du gisement de la Bande côtière Seine Maritime
BC5	FERME	Fermeture du gisement de la Bande côtière Seine Maritime
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 04 octobre 2021 à 00h00


**MINISTÈRE
DE LA MER**
Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

